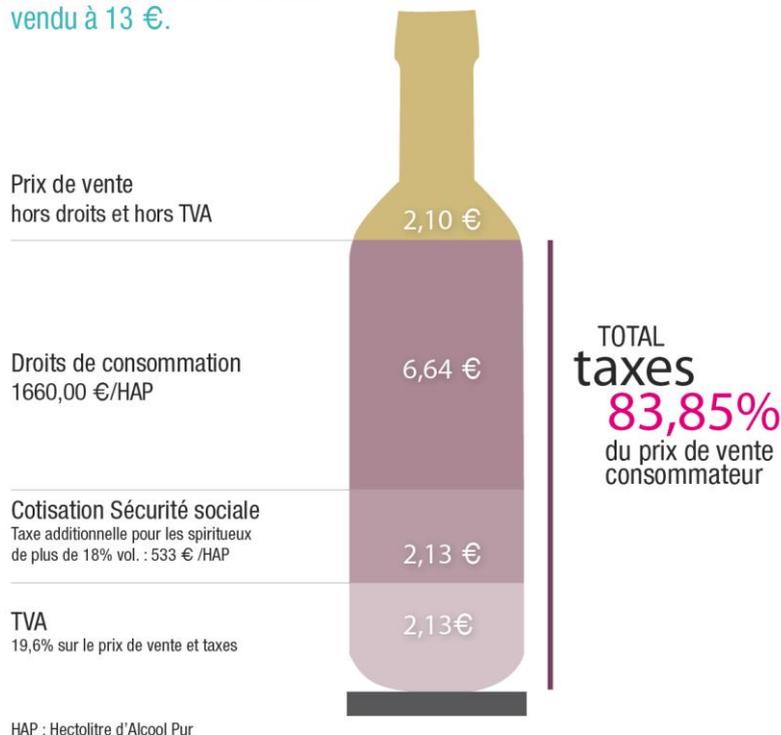


LA FISCALITE – ENJEU POUR LA FILIERE DES SPIRITUEUX

Une taxation écrasante

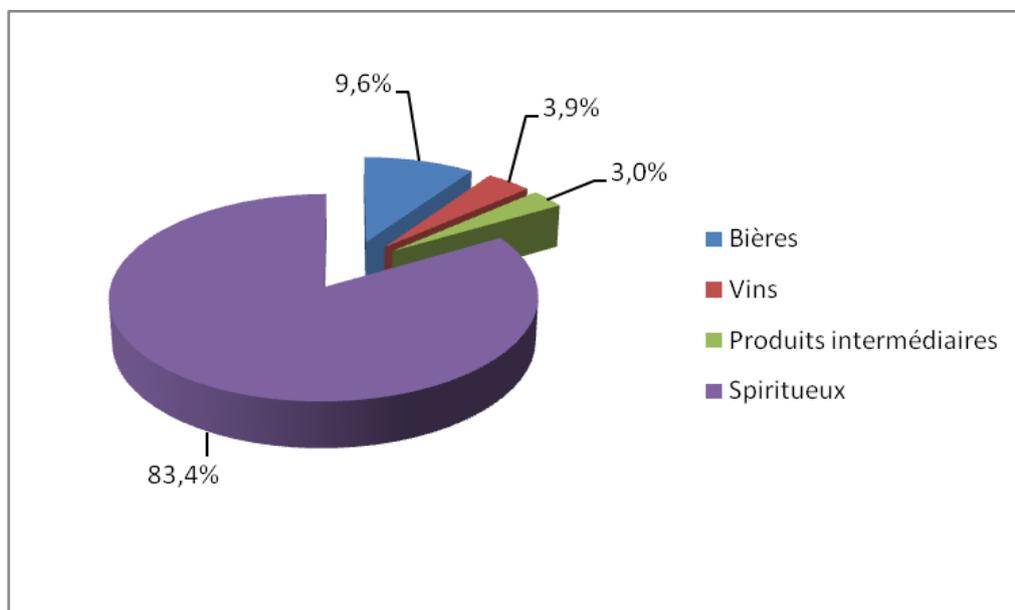
La taxation des spiritueux est **la plus élevée parmi les boissons alcoolisées**. Suite à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, l'écart a encore été renforcé. Ainsi, les droits de consommation des spiritueux ont **augmenté de 10%** tandis que la cotisation de sécurité sociale vise dorénavant les boissons titrant plus de 18 ° (contre 25° auparavant) et a également augmenté. Ces augmentations cumulées ont porté le niveau de taxation à près de **84 %** sur une bouteille !

Au 1^{er} janvier 2012, décomposition
des droits et taxes pour un litre
d'un spiritueux à 40% vol.
(whisky, liqueur, pastis, etc.)
vendu à 13 €.

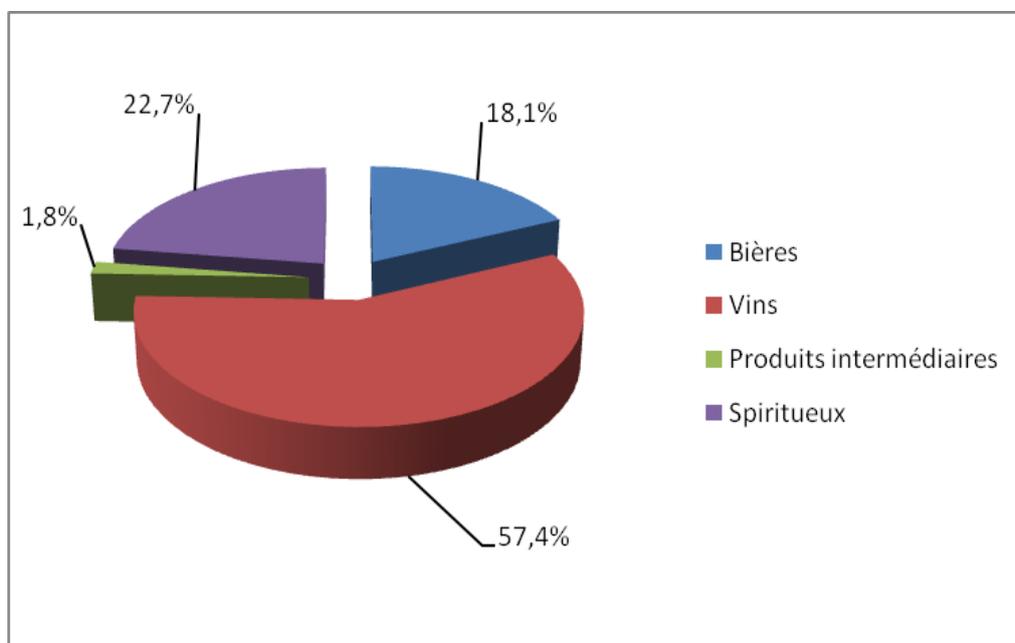


Alors qu'ils ne représentent que **22,7 % de la consommation d'alcool pur** en France en 2011, les spiritueux représentent **83,4 % des recettes fiscales** spécifiques sur les alcools.

Les recettes fiscales 2011



Les volumes mis à la consommation (en alcool pur)

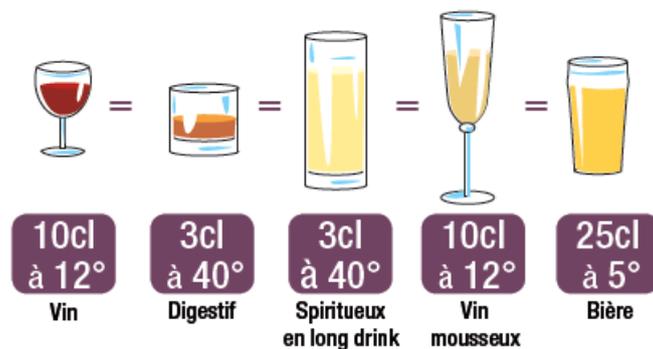


Une taxation injuste et inefficace

La taxation est injuste

Il n'existe pas « d'alcools forts » en termes de santé publique. Il n'y a que des boissons alcoolisées avec des degrés différents, mais ayant **toutes la même quantité d'alcool pur** dans un verre standard.

Comme le souligne l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), les verres standards de bière (25 cl à 5°), de vin (10 cl à 12°) ou encore de whisky (3 cl à 40°), contiennent tous approximativement la même quantité d'alcool : **environ 10 grammes**.



Source INPES

En outre, les boissons alcoolisées sont toutes dans une situation de concurrence, plus ou moins directe. La surtaxation des spiritueux devient une **entrave à la libre concurrence** sur un même marché.

Enfin, toute hausse des droits d'accises sur les spiritueux pénalise les producteurs implantés sur le territoire national en particulier d'Armagnac, de Calvados, de Cognac, de rhum, de liqueurs ou d'eaux-de-vie de fruits dont 95 % sont des PME.

La taxation est inefficace

L'augmentation de la taxation visant à baisser la consommation globale de boissons alcoolisées n'a **jamais permis de lutter efficacement contre la consommation excessive**. Or, c'est bien la consommation excessive qui doit être ciblée et non la consommation globale qui doit naturellement s'inscrire dans un cadre responsable.

Un tour d'horizon des politiques européennes **ne permet pas de démontrer une incidence positive de la fiscalité et des prix sur la consommation abusive des jeunes**. Dans les pays européens, comme les pays nordiques, où la fiscalité sur les boissons spiritueuses est élevée, les phénomènes de consommation excessive - « binge drinking » - sont les plus fréquents.

Propositions

de la Fédération Française des Spiritueux

- Une réforme de la fiscalité doit être menée dans le sens d'une plus grande équité entre toutes les boissons alcoolisées.
- A long terme, la base de la taxation de toutes les boissons alcoolisées doit tendre vers une assiette unique : **la teneur en alcool**.
- Des **mesures d'information spécifiques sur les seuils de consommation à moindre risque** définis par l'Organisation mondiale de la santé* doivent être mises en œuvre afin de contribuer à l'objectif de lutte contre la consommation excessive.

** Pas plus de 2 verres standards par jour pour les femmes, pas plus de 3 pour les hommes, jamais plus de 4 pour les consommations occasionnelles, 0 au moins un jour par semaine et dans le cadre de situations à risque. Pour plus d'information, <http://www.2340.fr>*